

La lettre

de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications



Paul Champsaur, président



Dominique Roux, membre du Collège

"Le câble doit jouer un rôle important dans le développement de l'Internet haut débit"

"Les usages publics de l'Internet sont encore trop peu développés"

L'Internet haut débit C'est parti !

Au sommaire

FETE DE L'INTERNET	
L'accès à Internet progresse fortement	2
INTERVIEW	
Charles Rozmaryn, président du directoire de Télécom Développement.	3
ACTUALITÉ	
Synthèse de l'appel multibandes.	4
INTERNATIONAL	
Visites des délégations	5
SERVICES	
La messagerie instantanée	6
Mobiles : l'enquête qualité 2002	7
JURIDIQUE	
Arrêt du Conseil d'Etat sur la numérotation	8
Les nouveautés apportées par la loi pour la sécurité intérieure	9
METIERS	
La fonction prospective à l'ART	10
EN BREF	11
AVIS ET DECISIONS	12



Les offres d'accès à Internet par l'ADSL décollent depuis quelques mois en France. Le nombre d'accès a quasiment triplé en 2002. Les offres se multiplient et les prix baissent, portés par un développement des usages (vidéo à la demande, téléchargement de musique, etc.). Le haut débit apparaît comme une clé de la croissance du marché de l'Internet.

D'autant que les conditions semblent désormais réunies pour continuer cette progression. Le gouvernement a fixé à 10 millions d'abonnés l'objectif à 5 ans pour l'accès Internet à haut débit. Selon un projet de loi récent, les collectivités locales devraient bientôt pouvoir contribuer à faciliter l'accès au haut débit sur tout leurs territoires, et des modifications dans le mode de calcul de la contribution au service universel devraient améliorer la situation économique des fournisseurs d'accès à Internet.

Enfin, le régulateur poursuivra son action en faveur de l'Internet dans le prolongement de ses décisions antérieures : baisse des coûts de collecte pour l'Internet bas débit (septembre 2001), offre de référence du dégroupage (avril 2002), décisions tarifaires sur l'ADSL (juillet 2002), libéralisation des fréquences du Wifi (novembre 2002).

Il s'attachera à faire prévaloir le principe de neutralité technologique pour tous les autres modes d'accès à Internet : câble, boucle locale radio, satellite, Wifi, etc. En ce qui concerne les réseaux câblés, l'ART réaffirme la nécessité de simplifier leur régime juridique et de l'aligner sur celui des réseaux de communication électroniques. (voir article en page 1)

NOUVEAU
La lettre de l'ART sur :
www.art-telecom.fr

n°31
Avril
2003

ACCÈS INTERNET

La France accélère le pas

A l'occasion de la Fête de l'Internet 2003, l'ART a souhaité dresser un bilan du marché de l'accès Internet en France. Au cours d'un point presse, elle a présenté les différents indices du décollage du marché, et rappelé comment ses décisions ont contribué à cet essor.

Le marché de l'accès à Internet, porté par le haut débit, décolle en France. Le nombre d'abonnés à des offres de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) a progressé de 28% en 2002 pour atteindre plus de 9 millions fin décembre dont près de 1,7 million en haut débit. Les accès ADSL ont connu une des plus fortes progressions au monde, +250 % sur un an, surtout au dernier trimestre 2002, où 500 000 nouveaux accès ont été souscrits avec des tarifs de détail parmi les plus bas d'Europe.

Le bas débit n'en reste pas moins important. Plus de 5 milliards de minutes Internet sont collectées chaque mois sur le réseau téléphonique, avec une progression de 15% en un an. Et en 4 ans, les tarifs des forfaits bas débit ont été divisés par trois en moyenne.

La France se rapproche désormais de ses voisins européens en matière de pénétration de l'accès à Internet.



D.R.

Le Collège de l'ART répondant aux très nombreuses questions des journalistes lors du point presse du 18 mars.

“Plus de 5 milliards de minutes Internet sont collectées chaque mois sur le réseau téléphonique”

Des décisions structurantes de l'ART

Cette situation découle notamment des décisions structurantes prises par l'ART au cours des derniers mois.

Avec l'offre d'interconnexion forfaitaire pour Internet (IFI), approuvée en septembre 2001, les FAI ont pu bénéficier de coûts de collecte réduits et proposer des offres d'accès à Internet illimitées.

Les décisions sur le dégroupage de la boucle locale en avril 2002, et les avis tarifaires de juillet 2002 sur les prestations de collecte de trafic

ADSL ont créé un terrain favorable pour dynamiser la concurrence sur les offres au client final et entraîner une baisse significative des prix.

Enfin, l'Autorité a ouvert la voie à des expérimentations de réseaux locaux sans fil (Wifi) pour la couverture des zones mal desservies du territoire.

Les conditions semblent donc réunies pour un développement

LE CABLE ET L'UMTS : DEUX MODES D'ACCÈS EN SUSPENS

Deux sujets restent en suspens : l'avenir du câble dont l'ART souligne qu'elle constitue une infrastructure essentielle pour le développement concurrentiel de l'Internet haut débit ; et l'UMTS dont les premières offres commerciales devraient voir le jour à l'horizon d'un an.

durable, concurrentiel et diversifié de l'accès à Internet en France. La tendance observée fin 2002 reste toutefois à confirmer. Les modèles économiques qui se mettent progressivement en place permettront-ils un partage équitable de la valeur entre les différents acteurs ? Le régulateur français continuera dans les prochains mois à y veiller. ■

Contact :

stanislas.bourgain@art-telecom.fr

Les transparents de la conférence de presse, ainsi que le bilan réalisé par l'ART sur l'accès à Internet sont disponibles sur :
www.art-telecom.fr

DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES QUI POURRAIENT ETRE FAVORABLES A INTERNET

Les dernières évolutions législatives⁽¹⁾, discutées en première lecture à l'Assemblée, devraient, si elles se confirment, contribuer à renforcer les conditions favorables au développement de l'accès Internet.

Comme l'ART le souhaite, la contribution au service universel serait calculée au prorata du chiffre d'affaires et non plus du trafic. Cette mesure permettrait d'alléger la contribution des fournisseurs d'accès.

De même, selon ce projet de loi, les collectivités locales qui le souhaitent, pourraient devenir opérateurs de télécommunications. Elles pourraient ainsi, par leurs interventions, contribuer à faciliter l'accès haut débit, en favorisant le développement de la concurrence, dans une démarche de complémentarité efficace avec les investissements des opérateurs.

⁽¹⁾ La loi pour la confiance dans l'économie numérique (LEN)

CHARLES ROZMARYN, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE TELECOM DEVELOPPEMENT

“La compétition s’engage sur le marché de l’accès à l’abonné”.



D.R.

“Nous sommes favorables à un renforcement des pouvoirs du régulateur”.

Présentez-nous Télécom Développement ?

TD, actuellement le plus “gros” opérateur fixe alternatif en Europe, est une entreprise commune de la SNCF et de Cegetel. En France, notre principal concurrent est l’opérateur historique.

En cinq ans, nous avons installé plus de 20 000 km de fibres optiques, par lesquelles transitent plus de 3 milliards de minutes par mois de trafic commuté et 1 5000 équivalents 2 Mbit/s de liaisons louées. En 2002, nous avons réalisé 1 milliard d’euros de chiffre d’affaires.

Nos clients sont les opérateurs de télécommunications, fixe ou mobile. Mais également le grand public et les professionnels via Cegetel, notre distributeur exclusif de services.

Sur quel modèle économique repose votre activité ?

Il repose sur trois piliers : importants volumes pour amortir les coûts fixes, production aux coûts les plus bas du marché, et très haut niveau de qualité de service. Notre devise est l’excellence

opérationnelle. Nos liaisons louées SDH ont ainsi depuis cinq mois un taux de disponibilité supérieur à 99,999%.

Notre modèle économique s’est révélé viable avec un résultat net positif dès la troisième année d’exploitation, alors que tant d’autres modèles périssaient dès la fin 2001-début 2002. Aujourd’hui, nous dégagons un cash flow positif, et notre investissement dans le réseau “backbone” est achevé.

Le parcours de TD reflète celui du marché des télécommunications depuis son ouverture à la concurrence en 1998 : développement du réseau commuté longue distance et des liaisons louées, progression de la capillarité, introduction des nouvelles technologies dans le réseau (commutation de paquets, longueur d’ondes, etc.).

Quelles sont vos préoccupations réglementaires à court terme ?

D’une manière générale, l’existence et l’action de l’ART sont indispensables au maintien d’une compétition sur le marché du fixe. Nous sommes favorables à un renforcement des pouvoirs du régulateur, notamment pour diminuer les délais de décisions, qui nous semblent souvent trop longs.

L’ART doit aussi veiller au maintien de la différence entre les prix payés par les opérateurs alternatifs à France Télécom, et le prix final que fixe France Télécom à ses abonnés. Dans le cadre de l’ADSL, la diminution du prix de l’option 3, pour qu’un écart suffisant soit obtenu avec option 5, est allée dans ce sens.

La concurrence vous semble-t-elle aujourd’hui suffisamment établie ?

Depuis six ans, une véritable compétition s’est développée sur le marché de la voix et du trafic Internet sur le réseau téléphonique commuté. Les prix élevés des liaisons d’accès aux segments terminaux n’ont pas autorisé le même niveau de concurrence sur le marché des liaisons louées aux clients finals. Mais ceci va changer avec les technologies XDSL. Grâce à elles, la compétition s’engage sur le marché de l’accès à l’abonné.

Le marché des appels téléphoniques à revenus partagés, qui représente près de 300 millions d’euros par an avec des marges très importantes, ne nous paraît pas suffisamment concurrentiel. France Télécom en détient plus de 90%.

Qu’attendez-vous du nouveau cadre réglementaire ?

Deux sujets importants pourraient évoluer. Il s’agit de la revente de l’abonnement de France Télécom et du statut juridique d’éventuels opérateurs mobiles virtuels (MVNO). Ces deux domaines pourraient avoir des impacts importants pour notre activité.

On parle beaucoup dans la presse du rapprochement entre Télécom Développement et Cegetel - Quels en seront les impacts pour votre activité ?

La consolidation du secteur des Télécoms fixes en France conduit naturellement nos actionnaires à réexaminer les structures mises en places en 1997. Mais en toute hypothèse, dans une éventuelle nouvelle organisation, l’activité de vente aux opérateurs sera maintenue. ■

En savoir plus :
telecomdeveloppement.fr

“En cinq ans, nous avons installé plus de 20 000 km de fibres optiques”

RÉSULTATS CONSULTATION - BANDES 3,5, 26, 28 ET 32 GHz

Du spectre en plus

Dans la bande 3,5 GHz, les fréquences seront attribuées au fil des demandes. Pour les autres bandes, l'ART va d'une part initier une concertation avec les opérateurs mobiles, et d'autre part amorcer le contrôle des engagements de déploiement des opérateurs de BLR⁽¹⁾ autorisés.

Le degré de rareté des fréquences BLR disponibles dans la bande 3,5 GHz ne justifie pas une réattribution par appel à candidatures. C'est ce qui ressort des réponses à la consultation de l'ART.

Pour cette bande, l'ART répondra donc au fil de l'eau aux demandes de fréquences. Elle a invité les parties intéressées à faire connaître leurs besoins. D'ores et déjà, des fréquences seront attribuées dans les prochaines semaines à la société Altitude Télécom et à sa filiale Broadnet, présente en Haute Normandie, Basse Normandie et Ile-de-France. Une modification des licences de ces opérateurs, pour qu'elles intègrent les droits et obligations spécifiques à cette bande, a été proposée à la ministre chargée des télécommunications.

Pour les autres bandes (26, 28 et 32 GHz), le régulateur s'apprête à engager deux démarches complémentaires.

Tout d'abord, il va mener une concertation avec les opérateurs mobiles. Dans leur réponse, deux opérateurs mobiles ont exprimé des besoins en fréquences dans les bandes 26 GHz et/ou 28 GHz, en vue de compléter et de développer

leur réseau de transport GSM et UMTS par des liaisons d'infrastructure fixe point à multipoint.

Il va parallèlement amorcer le contrôle, dont l'échéance est prévue cet été, du respect des engagements de déploiement par les opérateurs de boucle locale radio dont deux sont présents en métropole (9 Télécom Entreprise et Altitude Télécom).

Une solution de remplacement intéressante

Les opérateurs mobiles peuvent être intéressés par ces bandes pour plusieurs raisons. La première est qu'ils rencontrent des difficultés croissantes pour installer des antennes de faisceaux hertziens sur des sites urbains. La seconde est liée au développement des services multimédia haut débit sur les mobiles, ces services nécessitant une augmentation importante des capacités des réseaux de transmission. La troisième est liée aux équipements en faisceaux hertziens du réseau capillaire point à point. Une partie va arriver en fin de vie dans les prochaines années et doit être renouvelée. La quatrième enfin, est

liée à l'introduction de systèmes radar anticollision. Ces radars de courte portée risquent d'avoir un impact sur les liaisons hertziennes existantes des réseaux mobiles, en particulier dans la bande 23 GHz.

Un des opérateurs mobiles a mis en avant les qualités des antennes des équipements point à multipoint, dans le cadre du raccordement de plusieurs stations de base GSM/UMTS. Leur discrétion, leurs caractéristiques techniques intéressantes et leur coût modéré de mise en œuvre en font une solution de remplacement attractive par rapport à des faisceaux hertziens ou des liaisons louées.

Les opérateurs BLR souhaitent, pour leur part, que la technologie point à multipoint soit réservée aux opérateurs de boucle locale radio. ■

Contacts :

caroline.mischler@art-telecom.fr,
claire.chamaillard@art-telecom.fr

La synthèse de la consultation et la quantité de spectre disponible dans les différentes bandes sont consultables sur :
www.art-telecom.fr

Opérateurs autorisés de boucle locale radio en métropole :

3,5 GHz	26 GHz
Ensemble du territoire métropolitain 9 Télécom Entreprise (ex Firstmark) (Groupe LD Com)	Ensemble du territoire métropolitain 9 Télécom Entreprise (ex Firstmark) Haute-Normandie et Basse-Normandie Altitude Telecom Ile-de-France Broadnet (Groupe Altitude)

⁽¹⁾ Boucle locale radio.



D.P.R.

Nomination

Olivier Blondeau a été nommé chef de l'unité "Fréquences" au sein du Service "Opérateurs et Ressources" le 1^{er} mars 2003. Il remplace à ce poste Axelle Camus.

Délégations du monde entier à l'ART

Le régulateur des PTT congolais



D.R. Dominique Roux et Modeste Mutumbo (au centre).

Le régulateur français vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte au processus de réforme du secteur des télécommunications en République démocratique du Congo. Un groupe de

dix responsables de la nouvelle Autorité de régulation des PTT congolaise a effectué un séjour de cinq jours (du 17 au 21 février) dans les locaux de l'ART. Les représentants congolais ont pu, à cette occasion, perfectionner leurs connaissances dans les différents domaines de la régulation.

Parallèlement, Dominique Roux, membre du Collège de l'Autorité, s'est entretenu avec Modeste Kyamakosa Mutombo, ministre congolais des PTT, de passage à Paris pour le Sommet France -



D.R. Participants au séminaire organisé par l'ART.

Afrique. Les échanges entre les deux hommes ont porté sur le Réseau francophone de la régulation des télécommunications, et sur la participation du Congo à ce réseau. ■

Compte-rendu : Audrey Baudrier.

Le Bureau de l'information de la province chinoise de Guangxi



D.R. La délégation chinoise à l'écoute de Frédéric Paux.

Une délégation d'une dizaine de personnes, originaires de Guangxi, une des cinq provinces autonomes chinoises, a été reçue à l'ART le 10 mars. Le chef de cette délégation était M. Ou Yang Fang Di, directeur général adjoint du Bureau de l'Industrie de l'Information de cette province.

A l'occasion de cette rencontre, Frédéric Paux, chef du service international de l'ART, a donné un aperçu global de la régulation des télécommunications en France. La délégation chinoise a marqué un intérêt particulier pour les différentes phases du processus de libéralisation et de mise en place de la concurrence. ■ C.R : Jean-Louis Tertian

Le ministère cubain de l'informatique et de la communication

Dominique Roux, membre du Collège de l'Autorité, s'est entretenu avec M. Boris Moreno, vice-ministre de l'informatique et de la communication de Cuba, le 4 mars 2003.

Le *Ministerio de las Telecomunicaciones y de las Comunicaciones* (MIC) joue le rôle d'une autorité de régulation, qu'il intègre en son

sein. Cette fonction de régulation, rendue nécessaire par la complexité croissante du secteur et la multiplication du nombre des acteurs, a été instaurée dans les années 1990. Le MIC gère la répartition des fréquences entre opérateurs ainsi que tous les problèmes et différends majeurs. Il attribue

également les licences d'exploitation.

Dans la perspective d'une réforme de la législation qu'envisage le gouvernement cubain, l'Autorité a présenté le système institutionnel français et européen dans lequel son action s'insère pour veiller à l'équilibre des forces du marché. ■ C.R : Audrey Baudrier.

L'Institut de recherche sur les télécommunications japonais



D.R. Gilles Crespin, Kiyotaka Yuguchi, Joël Voisin-Ratelle.

Le 18 février 2003, Kiyotaka Yuguchi, chercheur au département "Information et Communication" du RITE (Research Institute of Telecommunications and Economics) du Japon, a rencontré Gilles Crespin, chef du Service "Opérateurs et ressources"

de l'ART et Joël Voisin-Ratelle, chef de l'Unité "Relations internationales". M. Yuguchi effectue des recherches sur la politique du spectre en Europe. Il a posé à Gilles Crespin de nombreuses questions sur la politique française en la matière. ■ C.R : Gilles Crespin.

PROSPECTIVE

Messagerie instantanée : application d'avenir ?

Bien implantée outre-atlantique, la messagerie instantanée est encore émergente en France. Ses potentialités devraient pourtant intéresser rapidement les professionnels. Bernard Celli, de l'unité Prospective, présente ce mode de communication plus interactif que le mél.

La messagerie en temps réel est aussi susceptible de contribuer au développement de l'Internet mobile. Une étude récente⁽²⁾ la présente même comme la seconde application la plus attendue de la 3G. Elle pourrait alors remplacer les messages courts SMS et messages multimédia MMS du fait de son fonctionnement plus simple et plus fluide. Elle se développe déjà sur les assistants personnels PDA.

Qu'entend-on par messagerie instantanée ?

La messagerie instantanée (MI) est un moyen de transmettre de l'information en ligne en temps réel. Ce mode d'échange se situe à mi-chemin entre

l'appel téléphonique et le message électronique. A la différence de ce dernier, la communication s'affranchit du passage par un serveur de courrier électronique et du formalisme du mél (cc, ccc, sujet...).

Deux personnes qui désirent communiquer par ce système doivent utiliser le même logiciel de MI, qui se lance au démarrage de l'ordinateur et tient à jour une liste de contacts pré-définis par l'utilisateur. Cette liste indique quels sont les correspondants disponibles pour communiquer. Contrairement au "chat", l'utilisateur choisit et identifie clairement ses interlocuteurs. La communication peut s'engager selon son souhait avec un ou plusieurs de ses correspondants connectés.

Quelles sont ses perspectives de développement ?

L'essor de la MI a débuté il y a six ans et a ensuite connu un très fort succès. Ce mode de communication compte déjà plus de

500 millions d'utilisateurs dans le monde. Il gagne l'environnement professionnel où l'usage pourrait décoller dans les prochaines années.

En France, en Internet bas débit, plus d'un internaute sur cinq utilise ce service (21%) qui devance toutes les autres formes d'usages, notamment le téléchargement de musique, les "chats" ou les forums en ligne.

Le haut débit pour sa part, dynamise la MI qui n'est devancée, dans ce contexte, que par le téléchargement de musique⁽¹⁾.

Les différents systèmes de messagerie instantanée sont-ils interopérables ?

Plusieurs solutions logicielles de MI existent actuellement entraînant une fragmentation du marché. L'interopérabilité apparaît ainsi comme un enjeu décisif pour un essor du service de MI à large échelle.

Dans la pratique, elle est déjà possible entre systèmes logiciels différents, mais compliquée (voir encadré).

Ce mode de communication compte déjà plus de 500 millions d'utilisateurs dans le monde.

QUE FAIRE SI VOUS UTILISEZ UN SYSTEME DE MESSAGERIE INSTANTANÉE D'UNE MARQUE ET VOTRE CORRESPONDANT D'UNE AUTRE MARQUE ?

En pratique c'est compliqué, mais possible. Première option, vous installez les deux programmes sur votre ordinateur. Inconvénient, cela vous oblige à maintenir deux listes de contacts en parallèle et à ouvrir plusieurs fenêtres de communication.

Seconde option, vous utilisez un programme qui effectue les conversions de protocole nécessaires. Cela vous permet de n'avoir qu'une seule liste de contacts et de ne pas vous soucier de quel type de logiciel de MI se sert votre correspondant. Ce choix présente un inconvénient pour les fournisseurs de services de messagerie instantanée, car l'introduction d'une couche intermédiaire entre le logiciel de messagerie et les utilisateurs, peut contrarier leur stratégie commerciale (envoi de messages publicitaires, etc.).

⁽¹⁾ Source : IPSOS - septembre 2002

⁽²⁾ "3G launch in Europe: analysis and forecast", the thinking box, Octobre 2002

Quels modèles économiques de la MI pour le fixe et pour le mobile ?

Les premières offres commerciales commencent à émerger dans l'environnement mobile. Elles s'inscrivent dans le prolongement de l'usage des messages courts, dans une approche "d'Internet payant", et notamment du paiement au message. Elles attestent du potentiel (échanges, univers du jeu en réseau, etc.) et de l'intérêt des acteurs pour ce service.

Le modèle économique recherché dans l'univers du fixe, bas ou haut débit, poursuit une approche distincte, qui se concrétise par des offres de forfaits à la durée ou à la capacité (haut débit), indépendantes de l'usage.

Plus généralement, la MI, dans ses applications fixe ou mobile, est appelée à connaître un développement important avec la généralisation du haut débit et des connexions permanentes à l'Internet.

Quel impact pour la régulation ?

La messagerie instantanée recompose la distribution de la valeur sur l'ensemble de la chaîne des acteurs des réseaux et services de communications électroniques. A ce titre, elle est susceptible d'interpeller à terme le régulateur, à l'image d'autres évolutions du marché. ■

Contact :
bernard.cellier@art-telecom.fr

Mobiles



Le marché des mobiles au 31 décembre 2002

Tassement de la croissance du parc, augmentation de la part relative des forfaits...

Retrouvez les principales tendances du marché des mobiles au 31 décembre 2002 sur : art-telecom.fr à la rubrique "Les observatoires" / "L'observatoire des mobiles".

Contact :
emmanuel.souriau@art-telecom.fr

QUALITÉ DE SERVICE DES RÉSEAUX MOBILES

Amélioration globale des indicateurs



D.R.

La qualité de service dans les trains de banlieue et les TGV demeure très inférieure à celle en agglomération.

L'enquête de qualité de service menée conjointement par l'ART et les opérateurs en 2002, fait ressortir une amélioration de la plupart des indicateurs. Elle met en évidence les progrès réalisés par les trois opérateurs dans la qualité de leurs réseaux.

Le taux de communications réussies, maintenues deux minutes en agglomération s'améliore nettement, de l'ordre de 2 à 3 %, pour se placer aux environs de 98 % ce qui constitue un très bon résultat.

Les disparités constatées l'an dernier sur la qualité auditive des appels, en fonction de la localisation géographique, du créneau horaire ou du type d'usage, tendent à se réduire. Ce résultat indique que les opérateurs maîtrisent mieux la charge de leurs réseaux. De même, dans les agglomérations de plus de 400.000 habitants, la différence constatée depuis deux ans entre les heures chargées et les heures creuses pour les taux d'échec et de coupure s'estompe fortement.

98% des messages courts, en moins de 30 secondes

Les mesures réalisées sur les SMS font ressortir pour la deuxième année consécutive une excellente

fiabilité de ce service. 98 % de ces messages ont été reçus en moins de 30 secondes. Ces mesures ouvrent la voie à l'évaluation future de la qualité d'autres services de données (WAP, MMS⁽¹⁾, etc.) en technologie GSM, GPRS, voire UMTS.

Enfin, les résultats des mesures dans les trains de banlieue et les TGV sont en amélioration par rapport à ceux de 2001. La

qualité de service y demeure cependant très inférieure à celle constatée en agglomération. ■

Contact :
michael.trabbia@art-telecom.fr

L'enquête est disponible en téléchargement sur :
www.art-telecom.fr

⁽¹⁾ Multimédia Mobile Services

NUMÉROTATION

Les pouvoirs de l'ART confirmés par le Conseil d'Etat

Des exploitants de services Audiotel ont attaqué une décision de l'ART de 1998, qui révisé le plan de numérotation. Le Conseil d'Etat a rejeté les arguments avancés, et conforté le pouvoir du régulateur.

Par un arrêt du 24 janvier 2003, le Conseil d'Etat a confirmé les pouvoirs de l'Autorité pour modifier le plan de numérotation. Il a réaffirmé que les préfixes, numéros ou blocs de numéros, qui sont incessibles en vertu de la loi, ne sont pas la propriété des opérateurs.

Cet arrêt du Conseil fait suite à deux requêtes déposées à l'encontre de l'ART par le Syndicat National de la Télématique (SNT), qui soutient que le régulateur des télécommunications aurait commis un excès de pouvoir en modifiant certaines catégories de numéros du plan de numérotation.

La première plainte du syndicat concernait une décision de l'ART de décembre 1998 qui restructure l'espace dédié aux numéros non géographiques (de la forme

08 AB PQ MC DU). Le texte échelonne sur trois ans la migration des numéros des exploitants de services Audiotel de la forme 08 36 (6Q MC DU) vers des numéros du type 08 9(B 6Q MC DU).

La seconde requête porte sur une décision de l'ART de novembre 2001 qui, dans ses grandes lignes, confirme la décision de décembre 1998, tout en allongeant d'un an le délai de migration des numéros Audiotel de type 08 36 (...).

Pour justifier sa démarche, le SNT a invoqué trois raisons. L'ART ne serait pas compétente pour

modifier le plan de numérotation et pour attribuer des numéros. La décision de décembre 1998 irait à l'encontre du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle porterait atteinte au droit de propriété, en touchant au numéro de téléphone, élément du fonds de commerce des exploitants de services Audiotel.

Accroître les ressources en numéros

Le Conseil d'Etat a rejeté les motifs avancés par le syndicat, et confirmé les deux décisions adoptées par l'Autorité.

Sur la première raison invoquée par les exploitants Audiotel, le Conseil a considéré que la modification du plan national de numérotation entre dans le

champ des compétences de l'ART. Cette possibilité lui est donnée par les articles L. 34-10 et L. 36-7 du code des PTT, aux termes desquels : "le régulateur des télécommunications dispose du pouvoir d'établir le plan national de numérotation et d'attribuer les ressources en numérotation". Par conséquent, l'ART est habilitée à modifier le schéma historique d'attribution des numéros des entreprises adhérentes du SNT.

Sur le second motif avancé par le syndicat, le Conseil d'Etat a estimé que les deux décisions de l'ART ont pour objet d'accroître les



Muriel Dovic

La modification du Plan de numérotation entre dans les compétences de l'ART, a estimé le Conseil.

ressources en numérotation des entreprises et par là-même de contribuer à la croissance du marché des services spéciaux de télécommunications. Elles ne sauraient donc constituer une atteinte illégale au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Sur le troisième motif, le Conseil d'Etat a jugé que, selon les dispositions de l'article L. 34-10 du code des PTT, les préfixes, numéros ou blocs de numéros sont seulement "attribués" aux opérateurs. L'atteinte illégale au droit de propriété ne peut donc utilement être invoquée, alors même que la disposition d'un numéro serait susceptible d'être prise en compte dans l'évaluation du fonds de commerce d'une société. ■

Contacts : Service juridique et Unité numérotation de l'ART.

• **Les décisions n°98-1046 du 23 décembre 1998, et n°01-1050 du 9 novembre 2001 sont disponibles sur :**
www.art-telecom.fr

• **POUR EN SAVOIR PLUS sur les numéros du type 0800, toutes les questions les plus fréquentes sur :**
www.art-telecom.fr

Les préfixes, numéros ou blocs de numéros ne sont pas la propriété des opérateurs.

CODE DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (PTT)

Loi pour la sécurité intérieure : de nouvelles contraintes pour les opérateurs

La loi pour la sécurité intérieure⁽¹⁾ introduit l'obligation pour les opérateurs mobiles de neutraliser les terminaux volés, et pour tous les opérateurs (fixes et mobiles) de fournir, notamment aux services de police, une liste d'abonnés à jour.

La loi pour la sécurité intérieure a été publiée au Journal officiel le 19 mars 2003.

Elle introduit un nouvel article dans le code des PTT, le L. 32-5. Ce dernier impose aux opérateurs mobiles de mettre en œuvre un dispositif technique qui interdit aux terminaux volés l'accès à leur réseaux et services. Le texte est ainsi rédigé : "Les opérateurs exploitant un réseau radioélectrique de communication ouvert au public ou fournissant des services de radiocommunication au public sont tenus de mettre en œuvre les dispositifs techniques destinés à interdire, à l'exception des numéros d'urgence, l'accès à leurs réseaux ou à leurs services des communications émises au moyen de terminaux mobiles, identifiés et qui leur ont été déclarés volés".

Le second alinéa du L. 32-5 prévoit cependant que l'officier de police judiciaire, sous réserve de l'accord du procureur de la République ou du juge d'instruction, est en droit de requérir des opérateurs le maintien en fonctionnement des téléphones volés lorsque cela peut faciliter l'enquête judiciaire. Il est libellé de la façon suivante : "Toutefois, l'officier de police judiciaire peut requérir des opérateurs, après accord donné par le procureur de la République

ou le juge d'instruction, de ne pas appliquer les dispositions du premier alinéa."

Pour s'assurer de l'application des dispositions de l'article L. 32-5, le législateur a complété l'article L. 39-2 du code des PTT. Une amende délictuelle de 30 000 euros peut être infligée à l'encontre des opérateurs qui contreviendraient sciemment à leur obligation.

Par ailleurs, le deuxième paragraphe de l'article L.32-5 prévoit que les dispositions de l'article L. 32-5 entreront en application sur le territoire métropolitain le 1^{er} janvier 2004 et seront complétées, le cas échéant, par un décret en Conseil d'Etat précisant ses modalités d'application.



D.R.

Pour faciliter l'enquête judiciaire, les opérateurs pourront parfois être contraints à maintenir en fonctionnement les terminaux volés.

Les services de police pourront légalement accéder aux listes rouges d'abonnés.

et de la gendarmerie nationales, les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente, agissant dans le cadre de missions judiciaires ou d'interventions de secours, à leurs listes d'abonnés et d'utilisateurs, complètes, non expurgées et mises à jour".

Cette disposition donne une base législative à l'accès aux listes rouges d'abonnés au téléphone, par les services de police ou de secours. ■

Contact :
Service juridique de l'ART.

Le texte complet de la loi sur la sécurité intérieure est disponible sur : www.assemblee.nationale.fr/12/dossiers/securite-interieure.asp

Une amende délictuelle de 30 000 euros pourra être infligée à l'encontre des opérateurs qui contreviendront à leur obligation.

Accès aux listes d'abonnés des opérateurs fixe et mobile

L'article L.35-5 du code des PTT est quant à lui complété par l'alinéa suivant : "Les opérateurs de services de télécommunications sont tenus de permettre l'accès par les autorités judiciaires, les services de la police

⁽¹⁾ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

DIDIER CHAUEAU, CHEF DE L'UNITÉ PROSPECTIVE DE L'ART

“La prospective : une nécessité pour la régulation”

Suivi des marchés significatifs, des évolutions technologiques et du processus de normalisation, telles sont les bases de l'activité des membres de l'unité “Prospective” au sein du service “Interconnexion et nouvelles technologies”, présentée par Didier Chauveau.



D.R.

Didier Chauveau

Pourquoi une unité “Prospective” à l'ART ? Quel est son rôle ?

La prospective est incontournable dans un secteur aussi complexe technologiquement que celui des communications électroniques.

Le rôle de l'unité est d'apporter une lecture des principales tendances et mutations en cours dans le secteur. Notre horizon de “prospec-tion” est inférieur à deux ans. Les analyses que nous réalisons contribuent à éclairer les réflexions et les décisions du régulateur.

Quand l'unité a-t-elle été créée ?

La fonction prospective a toujours existé à l'ART. Depuis la réorganisation des services de l'ART intervenue en 2000, elle est regroupée en une seule unité. Cette dernière rassemble aujourd'hui les aspects stratégiques et techniques de la prospective, autrefois séparés.

Comment s'organise le travail de l'unité ?

L'activité de l'unité se décline

selon deux composantes principales : le suivi des évolutions technologiques, et le suivi des marchés ou acteurs significatifs.

Pour chacune de ces composantes, nous cherchons à croiser le plus souvent possible nos analyses avec celles d'acteurs extérieurs au processus de régulation. C'est ainsi que nous sommes amenés à rechercher le point de vue d'universitaires.

Le processus de normalisation et ses différentes étapes nous donne par ailleurs, grâce à sa position en amont, une visibilité sur les rythmes et les tendances du marché.

Quel est le profil des sujets traités depuis l'origine ? Quels seront les dossiers prioritaires cette année ?

Depuis le début, le suivi de l'évolution du marché des mobiles représente une part importante de notre activité. Les caractéristiques de ce marché détermineront largement les modèles économiques des prochaines années. Aujourd'hui par exemple, le secteur mobile réinvente un modèle d'“Internet payant”, avec notamment le paiement au message.

Plus généralement, nous observons les évolutions des réseaux de communication électroniques, et constatons que l'environnement

téléphonique classique laisse place à un environnement multimédia et à de nouveaux modèles économiques. Dans ce contexte, le renouvellement des terminaux apparaît comme un facteur décisif du rythme de déploiement des services émergents. Notre unité a d'ailleurs assuré le suivi de l'étude réalisée pour l'Autorité sur les réseaux de nouvelle génération⁽¹⁾.

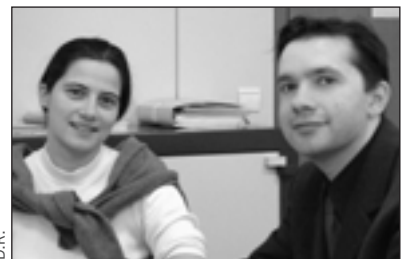
Nous croisons nos analyses avec celles d'acteurs extérieurs au processus de régulation

Qui travaille sur quoi au sein de l'équipe ?

Dorothee Papiewski s'implique sur les problématiques technologiques. Bernard Celli nous apporte pour sa part son expérience d'analyse de marché. Nous recherchons dans tous les cas une

polyvalence et apportons nos réflexions amont dans le travail quotidien des services de l'Autorité.

J'anime l'unité tout en étant impliqué dans la normalisation via ma présence au Board ETSI. ■



D.R.

Dorothee Papiewski, Bernard Celli.

⁽¹⁾ Étude technique, économique et réglementaire de l'évolution vers les réseaux de nouvelle génération NGN / Next Generation Networks (Etude Arcome)
Cette étude est disponible sur : art.telecom.fr

COURRIER DES CONSOMMATEURS

Offre ADSL

J'ai souscrit à une offre internet ADSL auprès d'un fournisseur d'accès le 20 novembre 2002. Le 18 décembre, le service était inutilisable. Depuis, je n'ai eu de cesse d'appeler, et d'envoyer des courriers avec accusé de réception. Sans succès. Le service n'a pas été remis en route.

Le 18 janvier, j'ai envoyé une demande de résiliation. Là non plus, je n'ai pas obtenu satisfaction.

J'ai les coordonnées de quinze personnes dans une situation similaire, et cette liste augmente de jour en jour. Quelle démarche me conseillez-vous d'effectuer ?

Vous pouvez demander l'appui de L'ART, par voie postale, en joignant

copie des courriers échangés avec cette société. Je vous invite également à consulter le récent avis⁽¹⁾ de la commission des clauses abusives sur les contrats des fournisseurs d'accès à Internet. Il est disponible sur le site du ministère des Finances. ■

⁽¹⁾ Journal officiel du 31 janvier 2003.

ACTUALITÉ

Réunion de lancement sur l'analyse des marchés

L'ART a engagé une démarche d'analyse des marchés. Le 6 mars a eu lieu la première réunion. Une centaine de personnes étaient présentes. On comptait des représentants des opérateurs, des fournisseurs d'accès, des associations de consommateurs, mais aussi des experts juristes et économistes.

L'ART a présenté le nouveau dispositif communautaire, en matière d'analyse des marchés, de désignation des opérateurs dominants et de définition des obligations en matière de régulation ex ante. Elle a expliqué la démarche qui va être conduite pour mettre en œuvre ce

dispositif. La première étape consiste en une phase d'enquêtes quantitatives et qualitatives auprès de l'ensemble du secteur, y compris les associations de consommateurs. Les enquêtes seront lancées dans le courant du mois d'avril.

Contacts : ingrid.malfait@art-telecom.fr,
cecile.gaubert@art-telecom.fr.

Les documents relatifs à cette réunion sont disponibles sur :

www.art-telecom.fr

INFO WEB

La Lettre de l'ART en ligne

L'ensemble des numéros de La Lettre de l'Autorité publiés depuis la création de l'institution, en 1997, sont désormais archivés sur le site à la rubrique Actualités. En cliquant sur l'image de couverture de chaque numéro, il est possible de visualiser l'édito et le sommaire de chaque Lettre.

Chacune des éditions est téléchargeable au format pdf. Chaque nouveau numéro de La Lettre de l'Autorité sera dorénavant proposé sur le site, dès le jour de sa publication.

FAQ sur l'ADSL et le haut débit

Quels sont les différents types d'accès à l'Internet haut débit ? Quels sont les débits ? Techniquement, l'ADSL peut-il fonctionner partout ? Est-il obligatoire de conserver son abonnement à France Télécom pour bénéficier de l'ADSL ? L'ART a-t-elle le pouvoir de fixer les tarifs

de l'ADSL ? Pourquoi l'ADSL n'est-il pas disponible partout, en tout point du territoire ? Les collectivités locales jouent-elles un rôle ? Etc. A cette occasion, nous publions également des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'accès à Internet haut débit et l'ADSL.

Tout sur les RLAN/WIFI

Les RLAN pour les projets de développement local, les RLAN pour les lieux de passage (hotspots), les RLAN pour les réseaux indépendants, tous les textes (décisions de l'ART, arrêtés de la ministre déléguée à l'Industrie), mais aussi les schémas réglementaires, le tableau des puissances autorisées, les départements "libéralisés", les FAQ, un lexique, un historique du dossier : tout, vous saurez tout sur les RLAN, rubrique Grands dossiers (également en page d'accueil dans L'essentiel). ■

Les résultats du sondage de satisfaction

Vous avez été une centaine à répondre au sondage de satisfaction envoyé avec la dernière Lettre de l'Autorité.

Voici les principaux résultats de cette enquête :

Pour les deux tiers d'entre vous, la Lettre est plutôt accessible et plutôt agréable à lire.

Pour 80%, les sujets sont plutôt bien traités.

68% jugent les articles plutôt complémentaires avec les informations du site web de l'ART. Ce dernier est consulté de manière épisodique par 47% des sondés, de manière régulière par 40%.

87% des sondés archivent la Lettre, et plus de la moitié (55%) lisent la Lettre "en partie" 79% souhaitent qu'une sélection des avis et décisions soit maintenue au sein de la Lettre.

Les opérateurs/constructeurs et les journalistes ont été les plus nombreux à répondre à ce sondage (44% du total).

AVIS ET DÉCISIONS

Instructions des autorisations de réseaux ouverts au public

N° de décision	Date de la décision	Titulaire	Nature de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel
02-964	24-10-2002	Société Cable et Wireless M&G	Autorisation	14-01-03
02-1018	05-11-2002	Metromedia Fiber Network France	Réduction géographique	17-01-03
02-1047	14-11-2002	Globecast France	Autorisation satellite	30-01-03
02-1070	28-11-2002	SprintLink France SAS	Autorisation	05-02-03
02-1071	28-11-2002	Squadran	Abrogation	03-01-03
02-1106	03-12-2002	Carrier 1 France	Abrogation	28-01-03
02-1106	03-12-2002	KPN Qwest Assets France	Abrogation	28-01-03
02-1107	03-12-2002	Teleglobe France SAS	Abrogation	28-01-03
02-1139	12-12-2002	Belgacom France	Abrogation	04-02-03
02-1142	12-12-2002	3U Telecom SARL	Passage de L33-1 et L34-1 à L34-1.	18-02-03
02-1172	23-12-2002	Suez Lyonnaise Télécom	Modification	21-01-03
02-1173	19-12-2002	NTL France SAS	Abrogation	09-01-03
02-1174	23-12-2002	Satlynx SA	Autorisation - satellite	22-03-03
02-1175	19-12-2002	Vine Telecom Networks Limited	Abrogation	09-01-03
02-1176	01-11-2002	Energis (Switzerland) AG	Abrogation	09-01-03
02-1178	19-12-2002	GTS Network (Ireland) Limited	Abrogation	09-01-03
02-1188	19-12-2002	Signal Global Communications France	Abrogation	09-01-03
02-1189	28-11-2002	AUCS Communication	Abrogation	09-01-03
02-1190	23-12-2002	Phone Systems & Network	Passage de L33-1 et L34-1 à L34-1.	21-03-03
02-1194	23-12-2002	M. Olivier Zablocki	Réseau expérimental RLAN	25-03-03
03-67	21-01-2003	Megabeam Networks Ltd	Réseau expérimental RLAN	21-03-03

Avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

L'Autorité est amenée à donner un avis sur les décisions tarifaires de France Télécom, quand celles-ci concernent le service universel ou des services pour lesquels il n'existe pas de concurrents. Les principaux avis sont mentionnés ci-dessous.

N° de l'avis	Date	Thème
03-227	04-02-03	Commercialisation de l'option tarifaire "Trois Numéros Illimités Heures France"
03-232	06-02-03	Commercialisation de l'offre "Préférence entreprise"
03-233	06-02-03	Commercialisation de l'offre "Tout RPV Tarifs Equilibre"
03-296	18-02-03	Commercialisation de nouvelles options pour l'offre SAV et de livraison du produit Audiotel
03-297	18-02-03	Evolution de l'offre "Numéris Commerce"

Autorisation de réseaux indépendants

Seules sont mentionnées dans cette rubrique les autorisations de réseaux radioélectriques indépendants à ressources partagées (3RP) ou à relais commun (2RC), ainsi que certaines autorisations de réseaux indépendants filaires (FIL), hertziens (FH) ou par satellite importants. RPNP désigne les réseaux professionnels numérique à usage propre. RPX, les réseaux professionnels de type X.

N° de décision	Date de la décision	Titulaire	Type de réseau	Type d'autorisation
02-944	22-10-02	Hôpital Le Croisic	FH	11-02-03
02-945	22-10-02	Compagnie de chauffage	FH	11-02-03
02-946	22-10-02	DDE Ariège	FH	11-02-03
02-953	22-10-02	SFTRF	2RC	11-02-03
02-987	29-10-02	SDIS de Haute-Vienne	FIL	15-03-03
02-988	29-10-02	Ville de Blanquefort	FH	15-03-03
02-991	2-10-02	Ville de Cholet	FIL	15-03-03
02-992	29-10-02	Rail Fleet	VSAT	15-03-03
02-993	29-10-02	Aventis Animal Nutrition	FH	15-03-03
02-997	29-10-02	Région Languedoc-Roussillon	FH	15-03-03
02-1019	05-11-02	Communauté d'Agglomération Rennes Métropole	RPNP	22-03-03
02-1020	05-11-02	GE Energy Products France	FIL	22-03-03
02-1023	05-11-02	BNP Paribas	FIL	22-03-03
02-1036	12-11-02	AREA	FIL	22-03-03

Autorité de régulation des télécommunications - 7, square Max Hymans - 75730 Paris cedex 15
Web : www.art-telecom.fr - Mèl : courrier@art-telecom.fr - Tél. : 01 40 47 70 34 - Fax : 01 40 47 71 98
Responsable de la publication : Paul Champsaur - Rédactrice en chef : Béatrice Giudicelli - Tél. : 01 40 47 70 28
Photos ART - Abonnement : Mission communication - Maquette : ACCESSIT